

1. Réforme des retraites – Beaucoup d'action!

Québec – Rapport D'Amours et régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)

Le 17 avril 2013, le comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois a rendu public son rapport *Innover pour pérenniser le système de retraite*, mais aussi connu sous le nom «Rapport D'Amours» du nom du président du comité. Ce rapport contient 21 recommandations réparties sur trois séries de recommandations portant sur :

- ▶ Les problèmes de financement des régimes de retraite à prestations déterminées
- ▶ La mise en place d'une rente longévité qui serait un régime de retraite à prestations déterminées, lesquelles seraient versées aux travailleurs à compter de 75 ans, qui seraient financées par des contributions obligatoires de 3.3 % du salaire de l'employé, jusqu'à un maximum prescrit, partagées équitablement entre les employeurs et les employés
- ▶ Les régimes complémentaires autres que les régimes de retraite à prestations déterminées, soit l'épargne-retraite collective (régimes de type cotisation déterminée) et individuelle

Le comité énonce deux recommandations pour les régimes complémentaires autres que les régimes de retraite PD, soit :

- ▶ La mise en place rapide des RVER, avec quelques ajustements
- ▶ Un assouplissement au cadre législatif, afin de permettre plus de flexibilité dans le décaissement de l'épargne-retraite

Le 8 mai 2013, le gouvernement du Québec agit rapidement en déposant un nouveau projet de loi sur les RVER (projet de loi 39) afin de créer la version québécoise du régime de pension agréé collectif pour les travailleurs du Québec. Il demeurera obligatoire pour les employeurs ayant au moins 5 employés d'offrir le RVER à leurs employés s'ils n'offrent pas de REER ou de CELI pour lequel une retenue sur leur salaire pourrait être effectuée ou un régime de pension agréé auquel l'employeur est partie. À l'exception de certains détails techniques, le projet de loi 39 reprend les règles proposées dans l'ancien projet de loi 80 dont les principales règles sont expliquées dans l'édition spéciale de juillet 2012 de *Propos Législatifs*. Nous vous invitons également à consulter le micro-site de la Standard Life sur les régimes de pension agréés collectifs et le RVER afin d'être toujours à l'affût des derniers développements.

Quant à la recommandation portant sur un assouplissement au cadre législatif, afin de permettre plus de flexibilité dans le décaissement de l'épargne-retraite, le comité énonce plus précisément les recommandations suivantes :

- ▶ **Régimes de retraite à cotisation déterminée et volets à cotisation déterminée des régimes de retraite à prestations déterminées** – Permettre le versement de prestations variables (paiements de type FERR) selon le modèle d'un fonds de revenu viager (FRV).
- ▶ **Comptes de retraite/FRV** – Permettre aux individus après 60 ans de décaisser plus rapidement les sommes immobilisées.
- ▶ **REER** – Retarder l'âge de conversion de 71 à 75 ans. Toutefois, il faudra que le Québec convainque le fédéral, car cette mesure est prévue par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

Saskatchewan - Régimes de pension agréés collectifs (RPAC)

Le 8 avril 2013, le gouvernement de la Saskatchewan a présenté un projet de loi (le projet de loi 92) afin de créer le régime de pension agréé collectif pour tous les travailleurs de la Saskatchewan.

À l'exception de certaines règles techniques et du règlement (encore à venir), les règles qui s'appliqueront aux RPAC de la Saskatchewan seront semblables à celles s'appliquant aux RPAC fédéral.

Le projet de loi 92 a été adopté en mai par la législature provinciale, mais il n'est pas encore en vigueur. Ce projet de loi sur les RPAC entrera en vigueur quand elle sera promulguée en vigueur par le gouvernement de la Saskatchewan.

Alberta - Régimes de pension agréés collectifs (RPAC)

Le 18 avril 2013, le gouvernement de l'Alberta a présenté un projet de loi (le projet de loi 18) afin de créer le régime de pension agréé collectif pour les travailleurs de l'Alberta.

Comme dans le cas du projet de loi sur les RPAC de la Saskatchewan, les règles qui s'appliqueront aux RPAC de l'Alberta seront semblables à celles s'appliquant aux RPAC fédéral, à l'exception de certaines règles techniques. Par ailleurs, la *Loi sur les RPAC* de l'Alberta est plus précise au sujet de certaines situations, plus spécifiquement au sujet des travailleurs autonomes.

Le projet de loi 18 a été adopté en mai par la législature provinciale, mais il n'est pas encore en vigueur. Ce projet de loi sur les RPAC entrera en vigueur quand elle sera promulguée en vigueur par le gouvernement de l'Alberta.

Ontario - Budget 2013 et régimes de pension agréés collectifs (RPAC)

Le 2 mai 2013, le ministre des Finances de l'Ontario, M. Charles Sousa, a déposé le budget de 2013 de l'Ontario et il a annoncé que le gouvernement de l'Ontario a l'intention de mettre en place un RPAC. Le gouvernement de l'Ontario consultera les parties concernées afin de déterminer la façon de mettre en œuvre les RPAC avant de présenter des mesures législatives. La participation à un RPAC serait facultative pour les employeurs ou les travailleurs autonomes. Ces régimes seraient gérés par des tiers administrateurs professionnels agréés, tels que les institutions financières réglementées, et les placements seraient mis en commun pour réduire les frais et améliorer les rendements.

Le ministre des Finances a également annoncé d'autres changements concernant les régimes de retraite, dont, par exemple, des changements réglementaires qui seront apportés en regard des prestations cibles offertes pour les régimes de retraite interentreprises. De plus, un cadre visant les régimes à prestations cibles à employeur unique sera élaboré.

2. Assurance collective - Modifications à la taxe sur les ventes au détail du Manitoba

À compter du 1er juillet 2013, le taux de la taxe sur les ventes au détail du Manitoba passera de 7 % à 8 % pour les primes payables après le 30 juin 2013, peu importe la période couverte.

Veillez noter que nos systèmes seront modifiés à la suite de ce changement.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site des Finances Manitoba – Division des taxes à : <http://www.gov.mb.ca/finance/taxation/taxes/retail.fr.html>